

AVIS AUX MEMBRES



CANADIAN DERIVATIVES
CLEARING CORPORATION

CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS AUX MEMBRES
No. 2002 - 006
Le 14 janvier 2002

DÉPÔTS DES COUVERTURE ACCEPTABLE POUR DES POSITIONS VENDEUR D'OPTIONS D'ACHAT

Options sur obligations du gouvernement du Canada

Vous trouverez ci-dessous une liste des obligations du gouvernement du Canada qui sont acceptables comme dépôt de sous-jacent pour compenser contre la couverture pour les positions vendeurs d'options d'achat sur obligations.

La Règle A-708 (1) (b) se lit en partie comme suit :

«Les obligations du gouvernement du Canada qui :

- (i) soit constituent l' obligation sous-jacente;
- (ii) soit sont jugées acceptables par la Société.»

Les obligations qui:

- (i) comportent un coupon ayant un taux plus élevé;
- (ii) ont une valeur nominale à l'échéance d'au moins 1,000,000,000\$;
- (iii) se négocient à une prime de 5\$ supérieure à celle des obligations sous-jacentes;
- (iv) arrivent à échéance au plus tôt 2 ans avant les obligations sous-jacentes.

Obligations sous options		Couverture acceptable
OBK-Gouvernement du Canada	9 %, 1er mars 2011	
		9 ¼%
		9 ¾%
		10 ¼%
		10 ½%
		11 ¼%
		1er juin 2022
		1er juin 2021
		15 mars 2014
		15 mars 2021
		1er juin 2015
OBV-Gouvernement du Canada	9 ¾%, 1er juin 2021	
		10 ½%
		15 mars 2021
OBZ-Gouvernement du Canada	8%, 1er juin 2023	
		9%
		9 ¼%
		9 ¾%
		1er juin 2025
		1er juin 2022
		1er juin 2021

Options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada (OGB)

Vous trouverez ci-dessous une liste des obligations du gouvernement du Canada qui sont acceptables comme dépôts de sous-jacent pour compenser contre la couverture pour les positions vendeurs d'options d'achat sur contrats à terme (OGB).

La Règle A-708 (1) (f) se lit en partie comme suit :

«Les obligations du gouvernement du Canada qui :

- i) soit constituent l'obligation sous-jacente ;
- ii) soit sont réputées acceptables par la Société.»

	Contrat sous-jacent		Couverture acceptable
CGB	Mars 2002	5 ½%	1er juin 2010
		6%	1er juin 2011
CGB	Juin 2002	5 ½%	1er juin 2010
		6%	1er juin 2011
CGB	Septembre 2002	6%	1er juin 2011
CGB	Décembre 2002	6%	1er juin 2011

Michel Favreau
Premier vice-président et
chef de la compensation